

Gallagher Re France

Convention de service



Gallagher Re

Portée et application

Ce document a pour objet de décrire notre relation professionnelle ainsi que les services que nous vous fournissons (à l'exception, le cas échéant, des services fournis dans le cadre d'un accord écrit distinct conclu entre votre société et Gallagher Re SAS). Même si plusieurs services sont explicitement mentionnés dans le présent document, les deux parties pourraient accepter d'exclure certains d'entre eux ou d'en inclure d'autres dans le cadre de notre offre de services concernant toute transaction.

Vos instructions de recherche de cotation, d'achat de couverture et/ou tout paiement associés à votre placement de réassurance seront considérés comme votre accord formel sur les dispositions du présent document.

Dans le présent document « Gallagher Re », « nous », « nos » et « notre » désignent Gallagher Re SAS. De même, l'assurance inclut la réassurance et les assureurs incluent les réassureurs.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent document : en effet, non seulement il énonce les conditions de notre relation, mais il contient le détail de nos responsabilités légales et réglementaires.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les sections suivantes :

- Vos responsabilités ;
- Notre rémunération ;
- Informations sur les Fonds du Client ;
- Conflits d'intérêts ; et
- Réclamations

Le présent document prend effet à compter du 1er février 2024 ou à sa réception (date la plus récente) et se substitue à tous les accords que nous pourrions vous avoir adressés précédemment.

Nous vous invitons à nous contacter pour clarifier les points de ce document sur lesquels vous pourriez vous interroger ou avec lesquels vous seriez en désaccord.

Présentation et information sur notre situation

Nous sommes un intermédiaire de Réassurance de premier plan immatriculé sous le n° 07 031 071 auprès du Registre des intermédiaires en

assurance et réassurance (ORIAS – www.orias.fr). Notre activité de courtier en réassurance est régie par le Code des assurances et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).

Notre société mère ultime est Arthur J. Gallagher & Co., une société constituée au Delaware et cotée sur le NYSE. Dans le présent document, Arthur J. Gallagher & Co. et ses filiales sont conjointement dénommés les « Compagnies Gallagher ».

Nous proposons des services transactionnels et/ou de conseils pour vos besoins en matière de réassurance grâce à une gamme étendue de produits de réassurance.

Nous nous engageons à agir au mieux de vos intérêts à tout moment dans le cadre des services que nous vous fournissons.

En tant qu'intermédiaire de réassurance, nous agissons normalement pour votre compte, en vous recommandant et en plaçant votre réassurance auprès d'un ou plusieurs réassureurs, sélectionnés parmi un panel limité de réassureurs, en fonction de la nature de la couverture recherchée. Toutefois, il nous arrive d'agir pour le compte du réassureur en liaison avec la couverture proposée, ou en qualité de prestataire de services du réassureur qui nous confie alors certaines tâches concernant la gestion de votre contrat. Nous vous aviserons des cas pour lesquels nous agirons pour le compte ou en qualité de prestataire du réassureur au moment où nous vous informerons sur la couverture proposée.

De manière générale, nous agissons pour le compte d'un réassureur dès lors que celui-ci nous accorde un pouvoir de souscription ou un mandat similaire, nous permettant d'accepter des affaires en son nom et de couvrir immédiatement un risque. Nous sommes par ailleurs en mesure de conclure des conventions (dites "line slips") permettant à un réassureur apériteur, chef de file d'un groupe de réassureurs d'accepter des risques pour lui-même et d'autres réassureurs et nous sommes habilités à gérer ces "lineslip" pour ces réassureurs. Nous pouvons placer votre contrat de réassurance dans le cadre d'un pouvoir de souscription, d'un "line slip" ou autre dispositif contractuel semblable, lorsqu'il nous apparaît raisonnable que celui-ci répond au mieux à vos besoins en réassurance / à vos instructions. Nous vous tiendrons informés de notre intention de mettre en place la couverture de réassurance de votre risque au titre de tel ou tel

autre dispositif contractuel.

Nous ne proposons pas de conseils en matière fiscale, comptable, réglementaire ou juridique (y compris les sanctions) et nous vous invitons à prendre tous avis extérieurs que vous jugeriez nécessaires en la matière.

Principaux Services Fournis

Négociation et placement

Nous discuterons avec vous ou vos représentants de vos besoins en réassurance, y compris l'étendue de la couverture recherchée, les limites à placer et le prix. A réception de vos instructions, écrites ou orales, nous nous efforcerons de satisfaire vos besoins en réassurance.

Nous vous fournirons toutes informations concernant la couverture de réassurance que nous vous conseillerons ou recommanderons de façon à vous permettre de décider de l'acceptation de la protection de réassurance proposée. Nous vous conseillerons sur les couvertures disponibles sur le marché susceptibles de répondre à vos attentes et à vos besoins et, le cas échéant, sur les avantages – et inconvénients – respectifs d'avoir un réassureur unique ou plusieurs réassureurs. En tant qu'intermédiaire en réassurance, nous répondrons à toute question que vous souhaiteriez poser sur la couverture proposée, ses avantages, structure, limitations, exclusions et conditions. Vous aurez la responsabilité d'examiner les informations sur la couverture en réassurance qui vous sera recommandée. Si la couverture et les modalités ne sont pas conformes à vos instructions, vous devrez nous en aviser immédiatement. Nous vous communiquerons systématiquement les détails de toutes les cotations des réassureurs que nous vous recommanderons.

Pendant la durée du placement de votre réassurance, nous nous efforcerons de vous tenir informé de l'avancement de nos négociations et d'identifier toute incapacité à obtenir la couverture que vous recherchez. Nous entreprendrons toute action raisonnable pour la mise en place de votre programme de réassurance, sous réserve des capacités disponibles, avant la date d'effet envisagée, soit du renouvellement soit de l'extension de la couverture.

Il vous incombe de vérifier la documentation que nous adressons pour vous confirmer l'existence de la couverture obtenue auprès des réassureurs afin

de vous assurer qu'elle est conforme à vos instructions. Pour toutes questions concernant la couverture, les limites ou tout autre condition, ou si vous avez des doutes sur l'exécution correcte de vos instructions, nous vous invitons à nous contacter immédiatement.

De plus, nous vous invitons à examiner et à respecter dans les délais impartis, les conditions de paiement des primes. A défaut, vos réassureurs seraient en mesure de résilier la couverture pour non-paiement de prime. Nous vous informerons également de tout montant additionnel dû en sus de la prime de réassurance.

Nous vous adresserons dès que possible tout document contractuel, et le cas échéant toute modification ou avenant à votre contrat.

Système de transactions électroniques

Sur certains marchés et pour certains types de risques, des systèmes de transactions électroniques sont disponibles pour le placement et l'administration (y compris la gestion des sinistres) de la couverture placée pour votre compte. De manière générale, nous sommes tenus de respecter – comme le sont l'ensemble des utilisateurs – les règles de fonctionnement établies par l'exploitant. Cette obligation qui nous est faite, engage également les clients pour le compte desquels nous agissons par l'intermédiaire de ce système électronique. Il arrive que ces règles de fonctionnement modifient la position juridique traditionnelle en matière de propriété et d'utilisation autorisée des informations et documents soumis ou générés par le système. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Chargé de Clientèle Gallagher Re pour savoir si le placement de votre risque et l'administration de la couverture sont effectués par un système électronique.

Réassureurs

Nous évaluons la solidité financière des réassureurs proposés que nous conseillons pour répondre à vos besoins par l'utilisation d'information publique, y compris celle produite par des agences de notation reconnues. Cependant, nous n'agirons jamais en tout état de cause comme réassureur, ni ne garantirons ou ne cautionnerons la solvabilité d'un réassureur. Il découle de ce qui précède que c'est à vous qu'il appartient de décider de retenir la sécurité d'un réassureur et nous discuterons avec vous de vos préoccupations éventuelles.

Les informations de vos réassureurs seront

mentionnées dans vos documents contractuels de réassurance.

A votre demande, nous vous fournirons des analyses factuelles réalisées par le département Sécurité marché (Market Security) de Gallagher concernant les réassureurs proposés pour répondre à vos besoins. De plus, nous pourrions envisager de mener des recherches via Market Security au cas par cas, ces recherches pouvant être soumises à un complément de rémunération à convenir.

Garanties et dépôts

Si vous nous demandez de placer vos affaires auprès d'un réassureur qui met en gage ou fournit une forme de sûreté ou de dépôt pour garantir ses obligations en vertu du traité de réassurance, vous reconnaissez et acceptez que nous ne fournirons pas de conseil sur (i) la validité, l'évaluation, l'applicabilité ou l'efficacité de cette sûreté ou garantie, telles que (mais sans s'y limiter) toute structure fiduciaire, lettre de crédit ou accord structuré de fonds retenus (« funds withheld ») garantissant le placement ; ou (ii) toute question juridique, fiscale ou comptable découlant de la garantie de l'engagement de ces réassureurs, quelle que soit la forme de cette garantie. Sous réserve des dispositions de droit applicable, nous excluons toute responsabilité en cas de perte ou de dommage que vous ou un tiers pourrait subir en application d'une de ces garanties de l'engagement du réassureur. Nous vous conseillons de vous tourner vers des conseils professionnels indépendants sur ce sujet et sur toutes les problématiques afférentes.

Sinistres

Nous mettrons à votre disposition nos services de gestion des sinistres pendant toute la durée de notre mission. Ces services pourront être maintenus après le terme de notre mission d'un commun accord, mais seront soumis à une rémunération additionnelle. Nos services de gestion des sinistres comprennent, à réception des informations que vous devez nous fournir, la notification aux réassureurs du sinistre ou ses circonstances, la communication de tout rapport ou échanges concernant ce sinistre entre les parties concernées et sa prise en charge et son recouvrement et/ou son paiement en accord avec les pratiques du marché et les termes et conditions de votre contrat. Nos services de gestion des sinistres ne seront pas fournis dans le cas où vous géreriez les sinistres directement avec vos

réassureurs. Néanmoins, nous vous apporterons conseil et assistance si besoin. Il nous arrive d'avoir recours à des prestataires de services pour le traitement des sinistres : si telle était notre intention dans votre cas, nous ne manquerions pas de vous en informer avant l'entrée en vigueur du contrat de réassurance.

Lorsque nous recevons des paiements de sinistres, ils vous seront réglés le plus rapidement possible. Cependant, nous ne vous remettons pas les fonds avant de les avoir reçus des réassureurs.

Services supplémentaires

À votre demande, nous pourrions accepter d'assurer un certain nombre de services supplémentaires ne relevant pas de nos services habituels. Ces services, qu'ils figurent ou non dans un quelconque Plan de prestation de services, pourront donner lieu à une rémunération supplémentaire, convenue avec vous.

Communications électroniques

Nos communications peuvent se faire par courriers électroniques, auxquels peuvent être jointes éventuellement d'autres données électroniques, dès lors que nous en sommes tombés d'accord. En consentant à l'utilisation de ce mode de communication, nous acceptons l'un et l'autre les risques qui lui sont inhérents (y compris les risques de sécurité liés à l'interception ou à l'accès non autorisé à ces communications, les risques de corruption de ces communications et les risques de virus ou d'autres dispositifs dommageables). Nonobstant les dispositifs antivirus en place sur nos réseaux respectifs, il vous incombe de vérifier l'absence de virus dans les communications qui vous sont envoyées. Vous serez également responsable de vous assurer que les messages que vous recevrez sont complets. En cas de différend, nous nous engageons l'un et l'autre à ne pas contester la valeur juridique d'un document électronique en matière de preuve et le système Gallagher Re sera réputé constituer l'enregistrement définitif des communications et des documents électroniques.

Dans la mesure du possible, nous crypterons les courriers électroniques sortants en utilisant l'option TLS (Transport Layer Security) et nous pourrions aussi recevoir des messages via TLS. Cependant, dans le cas où nos systèmes et vos systèmes ne seraient pas configurés pour TLS, alors nos courriers électroniques seraient envoyés non cryptés ou pourraient ne pas être remis.

Notre rémunération

Lorsque nous percevons des commissions :

Les services de Gallagher Re SAS (la « Société ») sont rémunérés par le biais d'une commission payée par les réassureurs. Votre acceptation de cette transaction de réassurance constituera votre acceptation de la réception d'une commission par la Société.

Lorsque nous percevons des honoraires de votre part :

Nous vous demanderons votre consentement avant l'entrée en vigueur du contrat, si nous sommes censés percevoir des honoraires en lien avec votre placement. Le cas échéant, et avec votre consentement, nous pouvons percevoir des honoraires et une commission.

La commission et les honoraires sont perçus pour la période du contrat et nous pouvons être autorisés à conserver l'ensemble des honoraires et de la commission au titre de la durée totale du contrat en lien avec les contrats que nous avons placés, y compris lorsque votre contrat de réassurance a été résilié et vos réassureurs ont retourné une prime nette au prorata. Conformément à une pratique de marché établie de longue date, nous déduisons notre commission et d'autres commissions de la prime une fois celle-ci reçue.

Nous nous engageons à vous faire connaître la forme d'indemnisation que nous percevons avant l'achat de réassurance.

Nous pouvons, à l'occasion, estimer approprié (et favorable à vos intérêts) de recourir à d'autres entités telles que "Wholesale Brokers", "Excess and Surplus lines brokers", "Underwriter managers", "Managing general agents" ou intermédiaires en réassurance. Ces entités sont susceptibles d'être rémunérées pour les services et les produits qu'elles vous fournissent. Lorsque de telles entités font parties des compagnies Gallagher, nous vous ferons connaître la forme de rémunération qu'elles toucheront avant l'achat de (ré)assurance.

Vous pouvez également décider de recourir aux services d'une société de financement de prime ou tout autre prestataire de services dans le cadre de la réassurance que nous plaçons ou des services que nous rendons. Si des rémunérations nous sont consenties par de tels prestataires en raison de votre recours à leurs services, nous vous

informerons du montant de ces rémunérations avant que vous ne preniez votre décision de recourir aux services de ces prestataires.

Dans le cadre du déroulement habituel de notre activité, nous sommes susceptibles de percevoir des intérêts sur les fonds des clients et des réassureurs à compter de la date de leur réception jusqu'à celle de leur règlement à leurs destinataires. Nous confirmons que nous conserverons ces intérêts au lieu de les régler au réassureur ou à vous-même (selon le cas).

Revenu dérivé du marché spécifique aux placements

Nous-mêmes ou d'autres compagnies de Gallagher avons des accords avec plusieurs réassureurs, aux termes desquels nous fournissons certains services, tels que ceux relatifs à des pouvoirs de souscription ou à des line-slips (par exemple, en fournissant des déclarations sur l'activité acceptée et l'émission de certificats de couverture de réassurance).

Nous pouvons également fournir des services de courtage en réassurance à des réassureurs. Aux termes de ces accords, nous pouvons être rémunérés par ces réassureurs en contrepartie des services rendus, en plus des commissions que nous recevons au titre du placement effectué pour votre couverture de réassurance.

Rémunération conditionnelle

Gallagher Re peut accepter certaines formes de rémunération conditionnelle liée au placement d'assurance, à l'exception de réassurance traité, dans les pays/marchés où une telle pratique est autorisée par la loi, si elles respectent les normes et mécanismes de contrôle mis en place dans la lutte contre les conflits d'intérêts. Les conditions de placement de votre contrat de réassurance ne devraient pas en être affectées.

Vos responsabilités

Formulaire de déclaration de risque(s)

Certaines catégories de réassurance demandent à ce que vous remplissiez un formulaire de déclaration de risque(s) ou un autre document semblable. Nous serons heureux de vous conseiller à cet égard, mais nous ne sommes en aucun cas habilités à remplir ce document à votre place.

Communication de l'information

Notre objectif est de vous obtenir la meilleure couverture afin de répondre à vos besoins en réassurance. Pour permettre le bon fonctionnement de notre relation, vous devez fournir une information complète et exacte et donner vos instructions dans les meilleurs délais, de façon à nous permettre de vous apporter une aide optimale. Vous n'ignorez pas que vous êtes tenu de divulguer en totalité tout fait matériel et de répondre complètement et sans réticence à toute demande de renseignements émanant des réassureurs. Cette obligation de divulgation affecte la prolongation ou la modification de vos contrats et la conclusion de nouveaux contrats de réassurance. Vous devez également répondre à toutes les questions des réassureurs de façon honnête et exhaustive.

Sont dits "matériels", les facteurs ou circonstances susceptibles d'influencer la décision d'un réassureur prudent quant au calcul de la prime et à la couverture du risque. Par conséquent, l'ensemble des informations matérielles qui concernent vos besoins en réassurance ou susceptibles d'influencer la décision d'un réassureur de couvrir votre risque au moment de la finalisation des conditions et/ou coûts de couverture, doivent être communiquées. Tout manquement à la divulgation complète des faits matériels permet aux réassureurs de refuser la prise en charge d'un sinistre ou d'annuler le contrat. Cette obligation de divulgation s'applique également au renouvellement de vos contrats et à l'achat de nouveaux contrats de réassurance. Nous ne saurions être tenus responsables des conséquences de toute information tardive, inexacte ou incomplète.

Nous vous invitons à vous entretenir avec nous des doutes que vous pourriez avoir sur ce que constitue la matérialité ou de vos préoccupations sur l'information matérielle, qui pourrait nous faire défaut ou en cas de doute à propos du devoir de divulgation applicable. Nous partons du principe que vous êtes pleinement habilité à nous fournir toutes ces informations de la manière et aux fins présentées dans la présente convention, mais vous devrez nous aviser immédiatement si tel n'est pas le cas.

Choix des réassureurs

Nous vous invitons à nous faire part, dès que possible, de vos préoccupations éventuelles concernant tout réassureur sélectionné pour vos besoins en réassurance.

Votre contrat de réassurance

Bien que nous procédions à la vérification des documents contractuels qui vous sont adressés, il vous incombe d'examiner ces derniers afin de vous assurer qu'ils reflètent exactement la couverture, les conditions, les limites et les autres termes exigés. Une attention toute particulière doit être portée à tous ces termes, garanties du contrat et aux dispositions en matière de déclaration de sinistres, dont le non-respect est susceptible d'annuler votre couverture. Si vous constatez des incohérences, nous vous invitons à nous consulter immédiatement.

Sinistres - Délais de prescription

Il se peut que certains sinistres puissent être rendus inexécutables par voie judiciaire (ou dans certaines juridictions, s'éteindre complètement) si ils ne font pas l'objet de procédure judiciaire engagée dans le délai de prescription applicable à votre sinistre dans la juridiction concernée. Nous ne sommes pas avocats, et ne pouvons en aucun cas vous fournir de conseil quant aux conséquences juridiques d'un défaut de recouvrement et nous n'entamerons pas de procédures judiciaires ou ne concluons pas d'accord de statu quo/d'accord ferme dans le but de suspendre l'application des délais de prescription pour votre compte. Nous vous recommandons de demander l'avis de conseillers juridiques sur ces thèmes. Il vous incombe donc de suivre l'évolution des délais de prescription applicables à vos sinistres et d'entamer des procédures judiciaires en lien avec vos sinistres si cela s'avère nécessaire.

Par conséquent, veuillez examiner attentivement les instructions de déclaration de sinistres que nous vous soumettons, car le fait de ne pas déclarer un sinistre de manière appropriée et en temps voulu peut compromettre la couverture du sinistre. Par ailleurs, vous devez conserver des copies de tous les contrats de réassurance et documents de couverture, ainsi que des instructions de déclaration de sinistres, dont vous pourriez avoir besoin pour déclarer des sinistres après la résiliation d'un contrat, peut-être longtemps après sa date d'expiration. Par conséquent, il est important de conserver vos documents contractuels en lieu sûr.

Changement de situation

Nous vous saurions gré de nous faire connaître dès que possible tout changement dans votre situation susceptible d'affecter nos services ou votre couverture de réassurance.

Fourniture de l'information et propriété intellectuelle

Le terme « **Propriété intellectuelle** » désigne toute donnée, tout brevet, droit d'auteur, droit de base de données, droit moral, dessin ou modèle, toute marque déposée, marque de service, tout nom de domaine, métabalise, savoir-faire, méthodologie, concept, technique, rapport, modèle d'utilité, dessin ou modèle non enregistré ou, le cas échéant, toute demande d'un tel droit, ou d'un autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle existant n'importe où dans le monde.

Le présent Accord n'affecte en aucun cas la détention de votre Propriété intellectuelle ou de la nôtre (lorsqu'elle existe avant la date du présent Accord).

Même si vous restez le détenteur de l'ensemble des documents contractuels physiques de (ré)assurance, des bordereaux et des autres documents que nous avons créés dans le cadre de l'exécution des Services (« Documents de placement »), la propriété de tout droit de propriété intellectuelle sur tout Document de placement nous revient et nous la conservons. Nous vous octroyons par la présente une licence non-exclusive, perpétuelle et libre de redevance pour utiliser ou reproduire les Documents de placement à vos propres fins professionnelles internes.

Toutes nos prestations décrites dans le présent document le sont à votre usage exclusif et l'ensemble des données, recommandations, propositions, rapports, ainsi que toutes informations que nous vous fournissons dans le cadre de nos services sont destinées à votre seul usage. Vous vous engagez à n'autoriser l'accès à cette information à aucun tiers sans notre autorisation formelle par écrit. Nous nous réservons le droit de prendre toute mesure pour protéger la propriété de l'information.

Règlement des primes

Nous vous invitons à procéder au règlement de toutes les sommes dues conformément aux dates de paiement spécifiées dans la note de débit ou à tout autre pièce relative au paiement (« Date de paiement »). Le non-respect de la Date de paiement peut conduire les réassureurs à résilier votre contrat, en particulier lorsque le paiement constitue une condition ou un préalable au contrat. Il est impératif que toutes les dates de paiement soient respectées. Nous n'avons aucune obligation de payer les primes aux réassureurs pour votre

compte.

Informations sur les Fonds du client

Les « **Fonds du client** » représentent toute somme d'argent que nous gérons en lien avec la prestation de nos services pour vous, y compris les fonds que nous recevons et détenons pour votre compte.

Nous payons les primes aux réassureurs en votre nom uniquement après avoir reçu les fonds, et nous ne réglerons aucun sinistre ou autres montants dus avant d'en avoir reçu les fonds des réassureurs (ou d'autres tiers pertinents). Cependant, dans l'éventualité où nous procéderions à un règlement en votre nom ou sur votre compte et ce avant d'avoir reçu les fonds correspondants de votre part, de celle des réassureurs ou d'autres tiers, nous serons en droit, sans préjudice des autres recours dont nous disposerions, de recouvrer ce règlement en le déduisant des éventuels montants que nous vous devons, qu'il s'agisse du contrat de réassurance en vertu duquel nous vous avons réglé ce montant ou de tout autre contrat de réassurance que nous gérons pour vous.

Comptes d'espèces. Nous nous engageons à gérer les soldes en espèces que nous détenons pour vous conformément à nos pratiques. Cela signifie que ces fonds sont encadrés, détenus séparément de nos propres fonds et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que leur détention pour votre compte dans le cadre de notre prestation de services. Nous conserverons ces fonds sur un compte bancaire client. Lorsqu'un tel compte est tenu hors de France, le régime juridique et réglementaire applicable à la banque qui détient le compte peut être différent du régime français et, en cas de défaillance de notre part ou de celle de la banque, les Fonds du client détenus par cette banque pourront être gérés d'une manière différente de celle qui s'appliquerait s'ils étaient détenus par une banque en France. Vous pouvez nous informer si vous ne souhaitez pas que vos fonds soient détenus dans une juridiction particulière.

Intermédiaires. Les Fonds du client pourront être transférés à un tiers domicilié en France (tel qu'un autre intermédiaire de réassurance) pour les besoins d'une transaction vous concernant.

Intermédiaires étrangers. Les Fonds du client sont susceptibles d'être transférés à un autre intermédiaire de réassurance situé hors de France,

et les régimes légaux et réglementaires applicables aux Fonds ainsi détenus peuvent alors différer de ceux en vigueur en France. En cas de défaillance de l'intermédiaire de réassurance, les Fonds du client peuvent être soumis à un traitement différent de celui applicable aux fonds détenus par un intermédiaire de réassurance en France. Nous vous invitons à nous indiquer si vous ne souhaitez pas que vos fonds soient transférés à un intermédiaire dans une juridiction particulière.

Intérêts. Nous ne vous paierons aucun intérêt, et nous ne vous tiendrons pas informés des bénéfices générés par des Fonds de clients.

Placements. Nous pouvons placer les liquidités détenues. En agissant ainsi, il nous appartient de combler toute différence de valeur des placements détenus à la date de réalisation de ces placements.

Fonds des réassureurs. Dans certains cas, nous percevons les primes que vous nous réglerez en tant qu'agent des réassureurs. Il en sera ainsi lorsque nous plaçons votre réassurance dans le cadre d'une couverture automatique ou lorsque le réassureur aura reconnu que le paiement des fonds à nous-mêmes est considéré comme valant paiement au réassureur. Cela signifie qu'en pratique, la prime a été payée au réassureur dès lors que nous la percevons. Ainsi, si (pour une quelconque raison) nous ne payons pas ces fonds au réassureur, vous ne pouvez pas être contraints à procéder à un nouveau paiement. Lorsque nous recevons des paiements en qualité d'agent d'un réassureur, veuillez noter qu'à compter du moment de la réception de ces paiements, nous sommes uniquement en mesure de les transférer au réassureur. Cependant, une fois reçus, ces paiements ne peuvent vous être retournés ni être transférés à une autre partie sans le consentement exprès du réassureur pour le compte duquel nous les avons reçus.

Limite de responsabilité

La responsabilité cumulée de Gallagher et/ou de ses affiliés en cas de violation de contrat, de négligence, de violation d'une obligation légale ou d'une autre réclamation découlant du présent Accord ou des services fournis en vertu des présentes sera limitée comme suit :

- (i) en cas de blessures ou de décès dus à une négligence de Gallagher Re, aucune limite ne s'appliquera ;
- (ii) en cas d'actes frauduleux (y compris vol ou

appropriation) ou de négligence volontaire de la part de Gallagher Re, aucune limite ne s'appliquera ;

- (iii) en cas d'autres sinistres, la responsabilité totale cumulée de Gallagher Re sera limitée à un montant de 25 000 000 USD (ou équivalent) ; et
- (iv) sous réserve des clauses (i) et (ii) ci-dessus, au titre des pertes suivantes : perte de revenus, perte d'opportunité, perte de réputation, perte de bénéfices, perte de d'économies anticipées, augmentation des coûts des activités commerciales, ou de toute autre perte indirecte ou consécutive, Gallagher Re n'aura aucune responsabilité dans aucune circonstance.

Vos instructions d'achat de couverture et/ou tout paiement associés à votre placement de réassurance seront considérés comme votre accord formel sur les dispositions du présent document.

Confidentialité et Protection des Données

Confidentialité. Dans le cadre de cet accord ainsi que des discussions pré-contractuelles, chaque partie peut recevoir des informations de l'autre partie ou y avoir accès, et chaque partie accepte de traiter ces informations de manière confidentielle et de ne pas les divulguer à des tiers, sauf dans les cas prévus ci-dessous.

Sont considérées comme informations confidentielles toutes les données reçues de l'autre partie ou en son nom qui sont de nature non publique, exclusive, y compris, mais sans s'y limiter, les données commerciales non personnelles. Les informations confidentielles ne comprennent pas (i) les données personnelles (telles que définies ci-dessous au paragraphe « Protection des Données ») ; (ii) les informations qui (a) étaient précédemment connues d'une partie ou disponibles au public sans acte ou omission imputable à la Partie qui les reçoit, (b) ont été développées indépendamment par ou pour la partie, (c) ont été acquises auprès d'un tiers sans obligation de ne pas les divulguer, ou (d) sont ou deviennent accessibles au public sans qu'il y ait eu violation du présent accord.

Protection des Données

Chaque partie accepte de se conformer à ses

obligations respectives en vertu des lois sur la protection des données applicables en ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord. Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable et, pour éviter toute ambiguïté, n'incluent pas les données agrégées et anonymes. Chaque partie met en œuvre les mesures appropriées pour maintenir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord, afin de les protéger contre tout accès, destruction, utilisation, modification ou divulgation non autorisés ou illégaux.

Nous avons le statut de responsable du traitement (au sens du RGPD) des données personnelles que vous nous fournissez ou que nous recevons dans le cadre de cet accord. Veuillez consulter notre politique de confidentialité pour plus de détails sur la manière dont nous collectons, utilisons, partageons, sécurisons et conservons les données, ainsi que sur les droits d'une personne par rapport à ses données personnelles. Notre politique de confidentialité est disponible à l'adresse <https://www.ajg.com/gallagherre/privacy-notice/> suivante. Nous pouvons mettre à jour notre politique de confidentialité, ce qui peut avoir une incidence sur la manière dont nous traitons les données. Veuillez consulter régulièrement notre politique de confidentialité pour vous assurer que vous êtes au courant de tout changement.

Si vous nous fournissez des Données Personnelles d'autres personnes dans le cadre de cet accord (comme les assurés initiaux ou les tiers réclamant contre les assurés initiaux), vous devez vous assurer que ces personnes ont reçu les politiques de confidentialité appropriées et que tous les consentements requis ont été obtenus pour nous permettre de traiter et de transférer les Données Personnelles comme décrit dans le présent accord. Vous ne partagerez avec nous que les Données Personnelles qui nous sont nécessaires pour fournir les services, qui sont fiables pour l'usage prévu, et qui sont exactes, complètes et actuelles. Vous acceptez de nous informer si vous vous rendez compte que des Informations Confidentielles ou des Données à caractère Personnel sont inexactes, incomplètes ou obsolètes. Vous nous fournirez également une assistance raisonnable, sur demande, pour traiter toute requête ou plainte que nous recevons de la

part d'individus et/ou de régulateurs locaux de la protection des données en relation avec les Données Personnelles traitées dans le cadre de cet accord.

Utilisation et divulgation d'Informations Confidentielles et de Données Personnelles

Vous acceptez et reconnaissez, respectivement, que nous pouvons utiliser les Informations Confidentielles et les Données Personnelles qui nous sont fournies :

- (i) pour délivrer les services et remplir nos obligations en vertu de l'accord conformément aux lois et règlements applicables et à notre Politique de Confidentialité ;
- (ii) pour partager ces informations avec des (ré)assureurs, d'autres courtiers, des experts, des experts sinistres, des évaluateurs de sinistres, des administrateurs de sinistres tiers, des prestataires de services, des agences de notation, des fournisseurs de financement de primes et d'autres tiers similaires, soit dans la mesure nécessaire pour vous fournir nos services, soit conformément aux pratiques normales de courtage en (ré)assurance ;
- (iii) pour effectuer des analyses de données, des enquêtes, des analyses comparatives et des modélisations de risques afin de comprendre l'exposition aux risques et l'expérience, dans le but de créer des rapports sectoriels à partager avec les sociétés de notre groupe et des tiers. Les rapports partagés avec des tiers ne le seront que sur une base agrégée, anonyme ou dépersonnalisée, à moins que nous n'ayons obtenu votre consentement ;
- (iv) pour améliorer et développer des systèmes et des algorithmes impliquant l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle à des fins de fourniture de services à nos clients, de réalisation d'analyses de données, d'élaboration de stratégies de vente et de marketing et d'amélioration de nos services et produits ; et
- (v) pour collecter et utiliser vos données relatives aux risques, aux sinistres, aux

réserves et aux sinistres dans le cadre de la création, de la commercialisation et de l'utilisation commerciale de bases de données sinistres, de rapports analytiques ou statistiques, de modèles et d'outils, de produits de (ré)assurance et de marchés financiers, qui peuvent être utilisés dans le cadre des services qui vous sont fournis ou qui sont fournis à des tiers, à l'exception des services fournis à des tiers qui n'incluraient que des données agrégées, anonymisées ou dépersonnalisées.

Sans préjudice de toute autre disposition contenue dans le présent accord, chaque partie peut divulguer les Informations Confidentielles et les Données à caractère Personnel qu'elle a reçues de l'autre partie ou auxquelles elle a eu accès dans le cadre du présent accord :

- (i) aux sociétés de son groupe, conseillers professionnels, actuaires, auditeurs, assureurs, sous-traitants, agences de notation et autres tiers similaires, dans la mesure où cela est nécessaire pour exécuter les droits ou obligations d'une partie en vertu du présent accord ou pour assurer la gestion, l'administration et le fonctionnement efficaces de ses activités, à condition que ces entités soient elles-mêmes soumises à un devoir de confidentialité ;
- (ii) dans la mesure où la loi ou la réglementation l'exige, lorsqu'une juridiction compétente, une instance d'arbitrage, un organisme d'application de la loi, une agence administrative ou un organisme de réglementation le demande ou l'exige, ou pour exercer ou défendre ses droits dans le cadre d'un litige lié au présent accord ; et
- (iii) à des fins de détection de la fraude et de gestion financière et de prévention (y compris, mais sans s'y limiter, la divulgation aux agences de référence en matière de crédit ou aux agences de prévention de la fraude).

Afin d'opérer en tant qu'entreprise mondiale et de fournir les services décrits ci-dessus, nous pouvons transférer des Informations Confidentielles et des Données à caractère Personnel au-delà des frontières, comme cela est envisagé dans le présent document. Tout transfert de ce type sera conforme à la législation applicable

et sera soumis aux garanties assurant un niveau de protection adéquat, y compris, le cas échéant, l'utilisation de clauses contractuelles standard approuvées par l'autorité locale de régulation de la protection des données,.

Pratique commerciale éthique

Nous n'acceptons aucun comportement non conforme à l'éthique, soit dans le cadre de nos propres activités, soit dans celles des personnes ou entités avec lesquelles nous cherchons à faire des affaires. Nous nous conformerons à toutes les lois, règles, réglementations et normes comptables applicables.

Sanctions

Vous acceptez de veiller à toujours vous conformer à l'ensemble des lois, législations et règlements applicables relatifs à la lutte contre la corruption, y compris, s'ils s'appliquent à vous ou à toute société de votre groupe, l'UK Bribery Act de 2010 et l'US Foreign and Corrupt Practices Act de 1977. Par conséquent, si vous acceptez des cadeaux ou des invitations de nous ou de l'une des sociétés de notre groupe, nous partirons du principe que l'acceptation est conforme à toute politique relative aux cadeaux et invitations que vous pouvez observer.

Nous sommes dans l'obligation d'obtenir des informations sur vous dans le cadre des règles d'identification des clients (« Know Your Client »). Afin d'éviter la corruption, la fraude ou tout autre criminalité financière, nous pourrions prendre des mesures additionnelles, incluant la notification aux autorités compétentes, la vérification des statuts et la solvabilité auprès d'organisme de crédit de référence, et d'autres contrôles des antécédents, le cas échéant.

Les polices/contrats peuvent inclure des clauses sur les sanctions commerciales et financières, la lutte contre le blanchiment d'argent et le contrôle des exportations (« Sanctions »). La manière dont vous vous conformez aux Sanctions dépend spécifiquement de votre entreprise.

Afin de nous conformer aux exigences en matière de délits financiers ou de Sanctions, nous pourrions être interdit de fournir des services de courtage ou de conseil en matière de risque, y compris le placement des couvertures et la gestion des sinistres. Nous pourrions être amenés à prendre des mesures telles que le gel des fonds dans lesquels les parties pourraient faire l'objet de Sanctions, ou à envoyer des notifications

réglementaires ou des demandes de licence, tel que cela pourrait être requis ou approprié conformément aux Sanctions. Les assureurs et autres tiers avec lesquels nous traitons, comme les institutions financières, peuvent également appliquer leurs propres politiques ou restrictions.

Vous reconnaissez et acceptez que nous nous réservons le droit de prendre des mesures visant à nous conformer aux exigences relatives à la criminalité financière ou aux Sanctions (et nous ne pourrions être tenus responsables envers vous pour cela ni pour les mesures similaires prises par des tiers).

Vous devez nous informer de tous pays pour lesquels vous avez des engagements en termes d'assurance et de réassurance. Nous nous réservons le droit de ne pas exécuter les obligations du présent contrat dans la mesure où cela serait contraire aux lois et/ou réglementations applicables en matière de criminalité financière, à notre appétit commercial ou à la réalisation de nos prestations en raison notamment de restrictions au niveau des règles bancaires limitant le traitement de primes, le paiement des sinistres ou les frais associés en lien avec ces pays ou les parties associées.

Nous vous informons que nous appliquons généralement des restrictions dans la prestation de services de courtage, de traitement des sinistres ou d'autres services en lien avec Cuba et l'Iran, notamment en raison d'importantes difficultés de traitement des paiements et autres considérations commerciales et de réputation.

Le caractère applicable de la législation sur le contrôle des exportations à certaines transactions peut varier en fonction de nombreux facteurs complexes, et nos obligations peuvent être différentes des vôtres, selon la nature de la réassurance, de la structure du produit et de la localisation de l'assuré ou de la couverture géographique fournie. La nature des risques assurés peut aussi avoir un impact sur notre position et celle d'autres parties au sein du marché. Nous ne pouvons vous fournir de conseils juridiques, toutefois, nous vous informons que lorsque nous sommes juridiquement tenus de faire des demandes de licence ou des notifications ou d'entreprendre d'autres activités, Gallagher Re se conformera au droit applicable.

Conflit d'intérêts

Certaines circonstances peuvent nous mettre en

situation de conflit d'intérêts ou d'avoir un intérêt matériel direct ou lié à un sujet sur lequel nous intervenons. A titre d'exemple, il peut nous être demandé d'agir pour le compte d'un réassureur en nommant un expert en sinistres ; nous pouvons aussi découvrir un conflit d'intérêt entre deux clients pour lesquels nous agissons.

Nous avons mis en place des procédures de gestion des conflits et nous veillons à éviter les conflits d'intérêts, mais lorsqu'un tel conflit ne peut être évité, nous vous exposerons complètement la situation et la gèrerons de telle sorte qu'aucun préjudice ne soit occasionné aux parties.

Le marché de la réassurance est un marché complexe et il se pourrait que des relations non décrites dans ce document, suscitent des conflits d'intérêts. Quelles que soient les circonstances, nous agissons au mieux de vos intérêts et au cas où se manifesterait un conflit auquel aucune solution ne pourrait être trouvée, nous nous retirerons, sauf si vous souhaitez que nous poursuivions notre intervention pour votre compte, ce que vous nous confirmeriez par écrit.

Signature des documents incomplets

Nous vous informons qu'aucune personne agissant pour le compte de Gallagher Re SAS ne pourra, lors de la fourniture d'un service financier, vous demander de signer tout formulaire ou document écrit ou imprimé, à moins que toutes les informations requises renseignées par vous ou pour votre compte aient déjà été renseignées. Vous assumez la responsabilité de l'exactitude de toutes les réponses, déclarations ou autres informations fournies par vous ou pour votre compte et vous devez être satisfait de l'exactitude de ces informations.

Renonciation à certains droits

Nous vous informons qu'aucune Personne Clé, aucun Représentant ou aucune autre personne de Gallagher Re SAS ne pourra vous demander ou vous inciter à renoncer à un droit ou à un avantage qui vous est conféré par ou concernant une disposition des Services Financiers et de Conseil conformément au Code de Conduite général. Une copie du Code de Conduite est disponible sur demande.

Réclamations

Au cas où nos services donneraient lieu à une réclamation de votre part, nous vous invitons à en référer dans un premier temps à votre chargé de

clientèle. Vous pouvez également vous mettre en rapport avec notre Responsable en charge de contrôler la conformité des procédures aux lois et règles de bonne conduite à Gallagher Re SAS, 251, Boulevard Pereire, 75017 Paris, France. Nous vous indiquerons le nom de la personne responsable du dossier, et nous vous adresserons une copie de notre procédure en matière de réclamations.

Vous avez aussi la possibilité de contacter Gallagher Re par téléphone pour tout commentaire sur nos services. Le numéro figure sur notre site internet www.gallagherre.com.

Résiliation

Il peut être mis fin à notre prestation de services à notre initiative ou à la vôtre moyennant préavis d'un mois par écrit à l'autre partie, ou d'une autre façon à convenir. Si la fin de nos services intervient à votre initiative, nous serons fondés à recevoir tous honoraires ou commissions que nous les ayons reçus ou non liés aux contrats placés par nous.

Modifications

Vous nous reconnaissez le droit de modifier le présent document en vous adressant par écrit un avis de modification, ou une nouvelle convention sur les conditions de services. Toute modification s'appliquera à tout service rendu après l'envoi de l'avis de modification et prendra effet immédiatement, ou à toute date prévue dans l'avis de modification. Nous vous donnerons cependant un préavis d'au moins dix jours ouvrés pour toute modification.

Indivisibilité de la Convention

Ce document et toutes ses modifications constituent l'intégralité des conditions auxquelles nous vous fournirons nos services en réassurance, et aucune modification ne pourra prendre effet sans avoir fait l'objet d'un avis ou d'un accord de notre part par écrit.

Blanchiment d'argent et de produits d'actes criminels

Afin d'être en conformité avec les dispositions réglementaires relatives au blanchiment d'argent, il peut nous arriver de demander à nos clients de confirmer (ou reconfirmer) leur identité. Cela peut être le cas au moment où vous devenez notre client ou alors que vous êtes déjà client depuis un certain temps, ou encore lors de la vérification des formulaires de déclaration de risque(s) et du virement des montants de règlement des sinistres.

Cette information pourra être transmise à d'autres compagnies de Gallagher et, si nous le jugeons nécessaire, à des autorités de réglementation ou de maintien de l'ordre. Veuillez noter qu'il nous est interdit de vous communiquer le rapport éventuel que nous pourrions être amenés à faire en raison de ce que nous soupçonnerions, voire, aurions connaissance, d'activités de blanchiment, y inclus le fait d'avoir fait ce rapport.

Nous mettons en œuvre des mécanismes visant à protéger nos clients et nous-mêmes de la fraude et autres activités illicites, et il se peut que nous confiions la procédure d'identification et de vérification de nos clients à des prestataires de services tiers. Les informations concernant nos clients peuvent être utilisées à des fins de lutte contre les activités illicites et de découverte de leurs auteurs. Nous pourrions vérifier vos coordonnées relativement à des banques de données de criminalité financière. Dans l'éventualité où vous nous auriez communiqué des informations erronées ou inexacts, nous pourrions nous voir obligés de transmettre ces informations aux autorités de réglementation.

Droits de tiers

Sauf à en avoir convenu différemment avec vous par écrit, l'exécution des termes de la présente Convention ne saurait être exigée par une personne non-partie à la présente Convention, autre que les compagnies de Gallagher.

Droit en vigueur

La présente Convention, qui énonce les conditions de notre relation avec vous, sera régie et interprétée en droit français, et tout différend s'y rapportant sera du ressort exclusif des tribunaux français.

Gallagher Re SAS

251, Boulevard Pereire
75017 Paris
France

www.gallagherre.com



Gallagher Re